



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezairesursiagne.fr



**Objet : VOIRIE MISE EN PLACE DE MATS AVEC CABLE ELECTRIQUE
AERIEN**

N°2024-PM-169

PM : n° 2024-PM-169
Référence : Voirie
Objet : Installation provisoire de mats avec massif, Allée des Arômes
Date : Du mercredi 10 juillet au mardi 31 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux GR 2024 04 83 de l'agence routière Départementale Littoral Ouest Cannes

Considérant la demande en date du 19 juin 2024, formulée par la société **M & A FRANCE** représenté par **Monsieur Marco MALABAILA** - Situé 848 Avenue General de Gaulle- 06700 -Saint-Laurent-du-Var Tél : 04.97.12.48.63 – Mail : info@mafco.fr pour la mise en place de mats avec massif pour traverser la voirie avec un câble électrique aérien afin d'alimenter son chantier PC 006 118 2 E 0 034 **du mercredi 10 juillet au mardi 31 décembre 2024** le temps des travaux, allée des Arômes dans le parc d'activité les hauts de Grasse .

ARRÊTE

Article 01 : L'entreprise « **M & A FRANCE** » est autorisée à effectuer les travaux pour la mise en place de mats avec massif pour traverser la voirie avec un câble électrique aérien afin d'alimenter son chantier PC 006 118 2 E 0 034 **du mercredi 10 juillet au mardi 31 décembre 2024** . Les mats devront avoir une hauteur minimum de 4,50 mètres.

Article 02 : La responsabilité des entreprises bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas d'accident ou de dégradations de la chaussée et de ses dépendances. Les entreprises s'engagent à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.

Article 03 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 04 : Le présent arrêté sera publié et notifié à la société « **M & A France** ».

.../...

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la directrice des services,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,

Chacun, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le lundi 24 juin 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux



Acte publié le 2 juillet 2024 sur le site internet